

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-044

MARCHÉ DE TRAVAUX / APPEL D'OFFRES RESTREINT / CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DU PÔLE ÉNERGÉTIQUE – T13PF002 / MANDATAIRE DU GROUPEMENT TIRU / AVENANT N°6

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY
(*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (*excusé*) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD
François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que le présent marché a été notifié le 18 février 2014 au mandataire du groupement, TIRU SA, pour exécution des prestations à compter du 1er mars suivant pour 11 ans et 7 mois si l'ensemble des tranches sont affermiées. La reconduction du marché peut se faire uniquement sur la partie relative à l'exploitation du nouveau pôle énergétique dont la durée est de 6 ans renouvelable 2 fois par période d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant l'avenant n°1, notifié au mandataire du groupement le 21 juillet 2017, afin de réaliser des travaux dans le cadre d'un GER exceptionnel pour prolonger et améliorer le fonctionnement de l'usine, et notamment le remplacement de l'analyseur des fumées qui date de 2005, la mise en place conformément aux prescriptions de sécurité une défense incendie ad'hoc de protection de la fosse, le renforcement du béton réfractaire dans la chambre de post-combustion ainsi qu'une partie des armatures métalliques,

Considérant l'avenant n°2, notifié au mandataire du groupement le 18 décembre 2017, pour remplacer les équipements vieillissants de l'installation qui pourraient nuire à son bon fonctionnement ainsi qu'une étude du plan de maintenance sur les cinq années suivant la notification dudit avenant pour maintenir des conditions de fiabilité et de sécurité nécessaires pour l'exploitation de l'usine,

Considérant l'avenant n°3, notifié au mandataire du groupement le 11 mars 2020, pour réaliser les travaux visant à la réfection de l'enveloppe et du réfractaire de la tour de refroidissement afin de maintenir le bon fonctionnement de l'usine,

Considérant que l'avenant n°4, notifié au mandataire du groupement le 03 novembre 2021, pour changer la dénomination sociale du mandataire du groupement, modifier le programme des travaux prévus au titre de la tranche conditionnelle n°1, de prévoir la réalisation de travaux de mise en conformité à des prescriptions techniques européennes dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1, de prévoir la réalisation de travaux destinés à remplacer le pont roulant et à créer un chemin de roulement dans le cadre de la tranche conditionnelle n°5, de déterminer les conséquences de ces modifications sur les conditions d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé prévues au titre de la tranche conditionnelle n°2 et d'arrêter les nouveaux coûts d'exploitation du futur Pôle énergétique de Paillé, applicables lors de l'exécution de la tranche conditionnelle n°2,

Considérant l'avenant n°5, notifié au mandataire du groupement le 20 novembre 2022, relatif aux travaux complémentaires comme l'agrandissement du hall, changement du pont roulant et l'augmentation de la puissance turbine,

Considérant que suite aux négociations avec PAPREC, il est nécessaire d'établir un avenant afin :

- D'arrêter à titre transactionnel et définitif les modalités de reconduction de la tranche conditionnelle n°2 relative à l'exploitation de l'installation incluant sa date de démarrage, sa durée et ses conditions économiques d'exécution,
- De régler à titre transactionnel et définitif :
 - Le montant des travaux supplémentaires indemnifiables liés aux travaux de modernisation du site ;
 - Le principe et le montant de l'indemnité d'imprévision due au titulaire ;
- De commander la réalisation de travaux complémentaires notamment la tour Adiabatique pour le traitement des eaux in-situ.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 29 septembre 2025,

Considérant le projet d'avenant n°6 ci-joint et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,



Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°6,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 avec le mandataire du groupement TIRU, conformément aux éléments précités,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

